

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

Le jeudi 12 mars 2015, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : MM. NOVOTNY – COTTALORDA – ROUX – MICHALON – DUCRET – FANGET – PION – DEL GRANDE – BECT – PONCET – REBAI – AVALLET – GAY – TISNES.

Absents excusés : M. JOLY – M. GOUDMANN – M. DELAIGUE – M. BOUDIN.

Pouvoirs : M. JOLY a donné pouvoir à M. MICHALON – M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET – M. DELAIGUE a donné pouvoir à M. FANGET.

ORDRE DU JOUR :

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses administrés et à son conseil municipal présent.

Monsieur BELMONTE informe l'assemblée que la délibération n° 16 est annulée. A la suite d'une réunion avec ViennAgglo, il est nécessaire de prendre du recul et d'attendre des informations supplémentaires avant de délibérer sur le transfert de la compétence PLUi.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2014.

Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Monsieur Pascal FOUGERE élu de la liste « Ensemble continuons Seyssuel » suite au scrutin du 30 mars 2014 a donné sa démission de conseiller municipal par courrier réceptionné en mairie le 30 janvier 2015. Monsieur BELMONTE accueille avec tout le respect qui se doit cette démission au vu des mandats exercés par Monsieur FOUGERE.

L'article L270 du Code Electoral précise que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devant vacant pour quelque cause que ce soit".

Dans le respect de l'article L270 du Code Electoral, Mme Nadia BRUYERE a été sollicitée par courrier en date du 4 février 2015 et a refusé la fonction par courrier en date du 12 février 2015. Monsieur Jean-Pierre Boudin suivant immédiat, a été sollicité par courrier en date du 16 février 2015 et devient conseiller municipal.

Le tableau du Conseil sera modifié tenant compte de cette installation.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de Monsieur Thibault COTTALORDA, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 566 541.04 €

Recettes 1 929 678.01 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2 084 767.80 €

Recettes 1 406 228.50 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT SECTION INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER DE 2014 EN 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	187 258,81 €		- 678 539,30 €	- 491 280,49 €	- 82 386,00 € 279 000,00 €	196 614,00 €	- 294 666,49 €
FONCT	967 808,65 €	551 673,19 €	363 136,97 €	779 272,43 €			779 272,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	779 272,43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	294 666,49 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	484 605,94 €
Total affecté au C/1068	294 666 ,49 €
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif et en recette si positif)	- 491 280,49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : TAUX D'IMPOSITION 2015

Pour information, Monsieur le Maire, rappelle les taux de contribution directe de 2014 et propose de ne pas augmenter les taux pour 2015.

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2014	TAUX 2015	Produit voté par le Conseil Municipal
Taux d'habitation	3 055 000	10,83 %	10,83 %	330 857
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 277 000	22,45 %	22,45 %	511 187
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 100	69,44 %	69,44 %	27 151
TOTAL				869 195

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : BUDGET PRIMITIF 2015

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2015

- o Section de fonctionnement :
 - ⇒ Dépenses : 2 039 730,94 €
 - ⇒ Recettes : 2 039 730,94 €
- o Section d'investissement :
 - ⇒ Dépenses : 1 118 559,49 €
 - ⇒ Recettes : 1 118 559,49 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : SUBVENTION DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE - ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe que Monsieur Robert ODET, Président de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2015 afin de les aider dans leurs activités :

- ⇒ Visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles.
- ⇒ Liaison et coordination entre école et élus, usagers et administration.
- ⇒ Participation d'un DDEN comme membre de droit au Conseil d'Ecole.
- ⇒ Incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, sports, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...)
- ⇒ Réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'activité du DDEN est entièrement bénévole.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 euros sur le budget primitif 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros à la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annule et remplace la délibération n° 4 du 19 novembre 2014 visée par la sous-préfecture le 28 novembre 2014.

Délibération n° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION COMITE DE DEFENSE DES COTEAUX DE SEYSSUEL

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Louis OGIER Président de l'association « Comité de Défense des Coteaux de Seyssuel » a fait parvenir en mairie un courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle.

Dans son courrier, Monsieur Jean-Louis OGIER explique que le Comité de Défense a fait réaliser une contre étude environnementale desdits coteaux afin de dresser un état des lieux et une expertise, à la fois du potentiel écologique des coteaux, mais aussi de l'impact économique de leur valorisation, notamment par le développement de la viticulture.

Cette contre étude, réalisée par le cabinet SOULENE, a eu un coût global de 10 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme de 1500 euros de subvention exceptionnelle afin d'apporter une aide financière à l'association « Comité de Défense des Coteaux de Seyssuel ».

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	17	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Le Conseil Municipal accepte selon le vote suivant : 17 voix pour et 1 voix abstention (M. TISNES ne prenant pas part au vote) la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : SUBVENTION - SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA) – COLLEGE GRANGE

Monsieur le Maire informe que Monsieur Gilles GAILLAT, Directeur Adjoint chargé de la SEGPA au Collège GRANGE sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire les 21 et 22 mai 2015 à Paris.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 euros sur le budget primitif 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	17	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Le conseil municipal accepte selon le vote suivant : 17 voix pour et 1 voix abstention (Madame Laurence REBAL ne prenant pas part au vote) de verser une subvention de 500 euros à la coopérative scolaire du collège GRANGE – SEGPA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : SUBVENTION ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR).

Pour faire face au fort développement de l'activité de l'Association ADMR, Monsieur le Maire propose que la subvention 2015 soit calculée de la façon suivante :

$$\hookrightarrow 2071 \text{ habitants} \times 1.50 \text{ €} = 3\,106 \text{ €}$$

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la subvention à hauteur de 3106 € à l'Association ADMR qui sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2015 et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'appropriant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNEE 2015

Madame ROUX, Adjointe déléguée au Sport, à la Jeunesse et à la Vie associative informe qu'aucun critère à ce jour n'existait pour attribuer les subventions aux associations. La commission associations, réunie les 10 décembre 2014 et 17 février 2015, a eu le mérite d'en créer trois : effectifs, activités et projet associatif de chaque association. Les critères actuels d'attribution ne sont pas figés, ils sont évolutifs.

La Commission Associations propose donc un montant total de subventions versé par la commune de 21 936 euros sur le budget 2015 au compte 6574 réparti comme suit et soumis à l'approbation du conseil municipal.

Amicale Pétanque	1 000 €
Chorale TOURN'SOL	400 €
Dynamic Club	600 €
Ecole de musique	3 700 €
F.C. Sévenne	800 €
Sporting Club	2 800 €
Harmonie	1 100 €
Judo	500 €
M.J.C.	3 000 €
Sou des écoles	1 000 €
Tennis club	1 200 €
O.T.M.	500 €
Roule Ta Vie	500 €
Société Saint Vincent	250 €
Club Pyramide	100 €
AFIPAEIM	350 €
Le Grillon	100 €
La Ligue contre le Cancer	100 €

APRES avoir entendu et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : SUBVENTION CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISERE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en date du 6 février 2015 sollicitant une subvention pour deux apprentis résidant à Seyssuel.

Soit 230 Euros (115 €/apprenti) au titre de l'année 2015.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser la somme de 230 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère. Ce montant sera imputé au compte 6574 du budget 2015 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : INDEMNITE DE CONSEILS – RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseils pour la durée du mandat à Monsieur Joseph SICARD, Receveur Municipal et ce au taux de 100 % par an des dépenses budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Jean-Claude PERONNET, Exploitant agricole de Seyssuel effectue le déneigement des voies communales.

Ce dernier effectue le déneigement des voies communales au tarif horaire suivant :

- Déneigement..... 64,00 € net

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Accepte à l'unanimité de confier à Monsieur Jean-Claude PERONNET le déneigement des voies communales pour l'année 2015 au tarif ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : Voirie – Entretien des voiries d'intérêt communautaire : renouvellement pour une durée d'un an de la convention avec ViennAgglo pour la mise à disposition d'une partie des services communaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois exerce, depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence Voirie.

Depuis cette date, une convention a été établie dans le but de régir les conditions techniques et financières de mise à disposition du réseau concerné ainsi que du personnel susceptible d'apporter les prestations nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. La convention du 1^{er} janvier 2010, arrivée à terme le 31 décembre 2014, doit être renouvelée.

Il convient d'autoriser le Maire à engager les procédures nécessaires et signer ledit document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vème partie « coopération locale », et notamment les dispositions du livre II « La Coopération Intercommunale », titre I,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être passée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois afin de fixer les conditions techniques et financières d'intervention des agents communaux, pour des missions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

DELIBERE

ARTICLE I : Les conditions de mise à disposition partielle du service communal pour des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire sont définies par la convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

ARTICLE II : La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE III : La recette correspondante figurera au budget primitif des exercices concernés, article 70846.

ARTICLE IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE V : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche et signer la dite convention.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Délibération n° 15 : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – COMPLEMENT D'INFORMATIONS

La révision du plan d'occupation des sols a pour objectifs :

- la maîtrise du développement du territoire communal en veillant à une croissance démographique régulière et cohérente avec les orientations du SCOT en matière de développement résidentiel,
- le développement du centre village en veillant à la qualité du bâti,
- la prise en compte des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie,
- la préservation du tissu économique local, et notamment en permettant un développement de la zone d'activités (zone industrielle et vinicole) afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises,

- le renforcement et la préservation des espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité économique,
- la préservation, et la valorisation des espaces naturels,
- l'optimisation et la sécurisation des déplacements afin de développer des alternatives au « tout voiture » et de favoriser les liaisons modes doux entre les lieux de vie.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 16 : CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTE 2015

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO	L'AGE DE L'AGENT
Adjoint Administratif territorial 2 ^{ème} classe	35 H	Avancement de Grade	Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} classe	35 H	44 ans
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 H	Avancement de Grade	ATSEM principal 1 ^{ère} Classe	35 H	55 ans
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	35 H	Avancement de Grade	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 H	42 ans
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	35 H	Avancement de Grade	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 H	42 ans

Considérant la nécessité de supprimer les postes en raison d'avancement de grade :

- Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Il faudrait créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial 1^{ère} Classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe

Le Maire de Seyssuel propose à l'assemblée,
FONCTIONNAIRES

La création des postes cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la suppression des postes :

- Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

et la création des postes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Adjoint administratif territorial 1^{ère} Classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Fauchage

Madame AVALLET demande qui se charge du fauchage sur la commune. Monsieur FANGET répond que la prestation est effectuée par moitié par ViennAgglo et la commune.

Monsieur GAY demande pourquoi la convention voirie établie avec ViennAgglo n'est valable que pour une année. Monsieur BELMONTE répond que des réajustements risquent d'être opérés suite aux résultats d'une étude engagée par ViennAgglo. Monsieur FANGET précise que l'estimation des missions est calculée sur l'année antérieure, et mentionne que le réseau routier de la commune est très correct.

Révision du PLU

Monsieur BELMONTE informe que suite à l'appel d'offres lancé pour désigner un cabinet d'urbanistes, trois candidatures ont été réceptionnées. Plusieurs cabinets n'ont pas respecté la date de remise des plis.

L'Atelier du Triangle, cabinet d'urbanistes de Mâcon a été sélectionné de par la qualité de leur dossier de présentation et d'autre part en cohérence avec les attentes de la commune. Il a aussi travaillé sur la révision du PLU de communes avoisinantes comme Communay, Simandres, etc...

Le montant de l'étude s'élève à 37 500 euros TTC.

Une 1^{ère} réunion en mairie aura lieu le jeudi 26 mars à 17 heures 30 et permettra la présentation de l'équipe du cabinet ainsi que le déroulement de la révision.

Le cabinet a prévu de travailler sur la révision du PLU pendant 45 jours et 22 réunions seront organisées.

La révision doit être terminée au plus tard le 31 mars 2017. L'échéance donnée par le cabinet est janvier – février 2017.

Travaux assainissement – Chemin de Montrozier

Monsieur FANGET informe que les travaux sont terminés, ils se sont bien déroulés. Les délais ont été respectés. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN.

Le montant des travaux d'assainissement est de 87 000 euros HT pour un linéaire de 500 mètres d'assainissement sur ce chemin.

Cette tranche de travaux avait été demandée il y a 3-4 ans.

Monsieur GAY informe qu'une tranche de travaux concernant 11 logements aurait pu se faire en gravitaire mais ViennAgglo ne retient pas le projet.

Monsieur FANGET précise que le programme des égouts est bloqué pour une très longue durée, les stations d'épuration étant la priorité de ViennAgglo.

ViennAgglo travaille sur la réalisation de deux bassins de rétention : 1 à Luzinay et 1 à Chuzelles (La combe Boussole).

Monsieur GAY précise que les égouts de la commune sont parasités par les eaux de pluies car certains habitants se branchent sur le réseau eaux usées. Cela pose des soucis d'inondations.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE – COMMUNICATION

Journal municipal

Madame NOVOTNY informe que la commission se réunit tous les mois.

Le journal municipal n° 1 a été distribué fin janvier par la Régie interquartiers de Vienne. La distribution s'est très bien passée. Le mode de distribution sera reconduit pour le prochain journal. Le prestataire graphiste a été reconduit et son travail est très satisfaisant.

La prochaine lettre « Seyssuel et Vous » sera consacrée exclusivement au budget.

Madame AVALLET demande si on peut faire un rappel sur les arrêtés concernant le bruit et le feu. Madame NOVOTNY l'informe qu'un support (type flyer) sur les règles de vie sera réalisé et distribué aux Seyssuellois. Ceci dans un but pédagogique. A cette occasion, les arrêtés pourront être réévalués.

Marché hebdomadaire

C'est un dossier important qui prend forme. Le 1^{er} marché aura lieu le jeudi 30 avril de 16 heures à 19 heures sous le préau situé à côté de la mairie. Il y aura 5 producteurs. Le marché restera alimentaire.

Un questionnaire a été réalisé. Sur 800 distribués, il y a eu plus de 170 retours.

Résultats de l'enquête à la création d'un marché:

- 97,6% sont favorables.
- 88,8 % sont favorables au créneau de 16-19 heures.
- 70,6% ont la volonté de fréquenter le marché chaque semaine.

Les habitants privilégient les légumes et les produits locaux.

La commission met beaucoup d'espoir dans ce projet.

Monsieur BELMONTE remercie tous les membres de la commission.

Monsieur GAY demande pourquoi la somme de 2500 euros a été inscrite sur le budget primitif 2015 pour le marché.

Madame NOVOTNY répond que cette dépense servira pour les éléments techniques (l'éclairage des étals du marché, achat d'une armoire électrique, de prises et de projecteurs) et la communication.

Monsieur BELMONTE informe que le jour de l'inauguration, un vin d'honneur sera offert par la mairie.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Impôts locaux

Monsieur TISNES demande à ce que les Seyssuellois soient informés dans le prochain « Seyssuel et Vous » que la part communale des impôts locaux n'augmente pas pour 2015.

Madame AVALLET demande si ViennAgglo a voté une augmentation des impôts locaux, Monsieur BELMONTE lui précise que non et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Budget primitif

Monsieur BELMONTE félicite l'équipe municipale et en particulier les différentes commissions pour le travail qui a été fait dans le respect des engagements de campagne.

Monsieur BELMONTE précise que l'établissement d'un budget n'est pas facile surtout avec la baisse des dotations de l'Etat. La mise en place des temps d'activités périscolaires a été une charge financière supplémentaire.

Fonds d'amorçage

Mme AVALLET demande si le fonds d'amorçage qui a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sera reconduit à la rentrée 2015. Madame ROUX répond qu'il devrait être reconduit pour l'année prochaine. Monsieur BELMONTE précise que cette aide a été pérennisée en 2014-2015.

Le premier versement du fonds d'amorçage a été réalisé en décembre 2014 et le second doit intervenir courant mars 2015.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Conseil école élémentaire du 3 mars

Monsieur BELMONTE, Madame ROUX et Monsieur PION ont assisté au conseil d'école.

Monsieur BELMONTE a eu le plaisir d'avoir la présence de Monsieur VALLIER, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Vienne 1.

L'Inspecteur est venu rappeler l'exigence d'assiduité et de ponctualité qui apparaît dans les textes. Par ailleurs, le battement de 10 minutes de 8h20 à 8h30 assuré par les enseignants est suffisant pour permettre à chacun d'être à l'heure et de démarrer la classe à 8h30. Il est de la responsabilité de chacune des familles de veiller à respecter ces horaires.

Monsieur BELMONTE souligne le dynamisme dont fait preuve le corps enseignant afin de proposer des activités pédagogiques de qualité.

Deux sorties culturelles par an sont organisées pour chacune des classes. La mairie prend en charge tous les déplacements en car, les entrées étant financées par le Sou des écoles.

Les classes participeront aux activités suivantes :

- CP et CE1 : « MagicDust » au Briscope de Brignais, spectacle de marionnettes le 23/02/15.
- CE1-CE2 et CE2-CM1 : le 05/06/15, activités sur Vienne « nos ancêtres les gaulois » au musée d'arts de Vienne et « Tesselles en selle » au Musée St Pierre (mosaïques et masques)
- CM1 et CM2 : théâtre St Martin représentation de « Poil de Carotte » le 16/03/15 et Ciné concert « Carmen » à l'auditorium de Lyon le 28/05/15.
- CM2 : visite du collège Grange le 23/03/15 avec jeu de piste, questionnements des CM2 aux 6^{èmes}, découverte du CDI, cours d'Allemand, échanges des CM2 avec les élèves de la classe de 6^{ème} 1 suite à un projet lecture sur la différence, la discrimination et le harcèlement à l'école.

Des séances de piscine supplémentaires seront organisées pour les CP et CE1 : 6 séances supplémentaires du 27 avril au 8 juin les lundis après-midi.

* Bilan des rythmes scolaires

Les résultats scolaires des élèves sont stables, les problématiques pour les enfants en difficulté restent les mêmes.

Il est appréciable pour l'équipe enseignante d'avoir 5 matinées travaillées et seulement 3 après-midi car c'est l'après-midi que les enfants sont le moins réceptifs. Les activités demandant la plus grande concentration sont donc positionnées le matin.

Compte tenu de ce qui est imposé par la loi, le fonctionnement est plutôt satisfaisant.

Le bilan côté Mairie : les premières analyses des différents modes d'organisation laissent entrevoir qu'il n'y a pas de formule miracle parmi toutes les solutions imaginées. Le rythme choisi doit être pratiqué sur une durée de 3 ans au bout de laquelle un bilan sera établi.

* Mutualisation parc informatique

Le matériel informatique des écoles sera désormais installé et maintenu par ViennAgglo (transfert de compétence). Seyssuel était la seule commune à ne pas l'avoir fait. Cette mutualisation d'achat via ViennAgglo permet d'obtenir des tarifs d'achat plus intéressants et d'assurer la maintenance et le renouvellement à moindre coût.

* Problèmes de comportement

Une réunion a été organisée avec le conseil municipal, le personnel de la restauration scolaire, les ATSEM et le corps enseignant. Un règlement a été rédigé et validé.

Madame AVALLET demande si les effectifs des écoles sont stables.

Monsieur BELMONTE l'informe qu'il y a beaucoup de demande de dérogations scolaires. Ces dernières seront accordées en fonction des effectifs par classe. La priorité est donnée aux enfants qui résident sur la commune.

* Temps d'Activités Périscolaires

La fréquentation des TAP est stable. Pour le 4^{ème} cycle, il y a 28 enfants inscrits en maternelle et 84 en élémentaire.

Un bilan de l'année organisé par le centre mille loisirs est prévu le 1^{er} avril. A cette occasion, sont conviés les maires des communes de Chuzelles, Luzinay, Seyssuel, Serpaize, les adjoints ou délégués aux affaires scolaires, deux représentants des parents d'élèves, les coordinateurs des communes, les responsables du centre mille loisirs, la CAF de Grenoble, les directrices des écoles et les représentants de la DDEN.

VI – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les cérémonies commémoratives du 19 mars et du 8 mai sont en préparation.

Elections départementales des 22 et 29 mars

Les bureaux de vote seront à l'Atrium. Attention aux changements d'horaires d'été pour le 2^{ème} tour.
Horaires d'ouvertures des bureaux de vote : de 8 heures à 18 heures.

Travaux cimetière

Les travaux devraient commencer ces jours-ci et être terminés avant la cérémonie du 8 mai.

VIII – DIVERS

Plan Très Haut Débit

Le Conseil Général de l'Isère lance son plan Très Haut Débit. Grâce à la fibre optique l'ensemble des bâtiments publics, flyers et entreprises disposera du Très Haut Débit d'ici 2027.

A cette occasion, ViennAgglo a pris une délibération pour s'associer à ce projet.

Le Conseil Général de l'Isère a passé des conventions avec les Intercommunalités pour le développement de la fibre là où les opérateurs privés ne se sont pas déclarés : c'est une phase 1 (2015/2020) qui ne concerne pas notre territoire.

Par le biais d'un accord, le Conseil Général n'interviendrait sur notre territoire que dans une phase 2 (2021-2027), où nous serions concernés mais pas avant 2021.

Au cas où le Conseil Général dérogerait à cet accord, il se priverait de plus de 100 millions d'euros qui lui ont été accordés par le plan France Très Haut débit.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

